

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RD14 CHAUSSEE JULES CESAR)**

Arrêté n° 245 /2024

Le Maire de la Commune de **PONTOISE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

Considérant la demande en date du 13/06/2024 du service départemental d'archéologie du Val d'Oise pour des travaux de fouilles archéologique au 1 Chaussée Jules César à Pontoise, et à la demande du Conseil Départemental il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, **18/06/2024 au 25/10/2024 de 08h00 à 17h00**, la circulation des véhicules pourra être restreinte en demi-chaussée au droit du N°1 Chaussée Jules César et gérée par des hommes de trafic et sera réduite à 30km/h. Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, SDAVO (Tél : 06 87 11 89 56), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

17 JUIN 2024

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 17 JUIN 2024
Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



N° 245 / 2024